

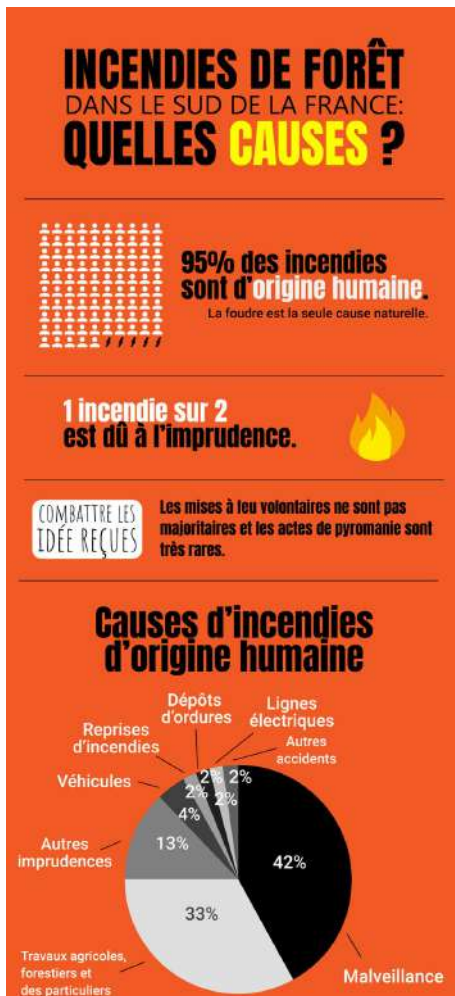
Le risque feu de forêt



SOMMAIRE

1. QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?	5
2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	6
3. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	7
4. LES FACTEURS AGGRAVANTS	8
5. LE RISQUE FEU DE FORÊT DANS LE DÉPARTEMENT	9
6. HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORÊT DU DÉPARTEMENT	13
7. LES ENJEUX EXPOSÉS	14
8. LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT	15
8.1. La connaissance du risque	15
a. Les Plans de Prévention des Risques incendies feux de forêts (PPRIF)	15
b. L'atlas départemental feux de forêt	15
8.2. La surveillance et la prévision des phénomènes en Gironde	16
8.3. Les travaux de mitigation	18
a. Les mesures collectives	18
8.4. Les travaux de réduction	18
a. Le débroussaillage	18
9. L'INFORMATION PRÉVENTIVE	21
10. L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT	22
11. COMMUNES À DOMINANTE FORESTIÈRE EN GIRONDE	23
12. CARTE DE SYNTHÈSE DU RISQUE	24
13. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ	25
14. POUR EN SAVOIR PLUS	27

1. QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?



Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

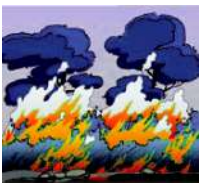


2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe. On distingue trois types de feu. Ils peuvent se produire simultanément sur une même zone :



Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible. Bien que peu virulent, ils peuvent être très destructeurs en s'attaquant aux systèmes souterrains des végétaux. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète.



Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente).



Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...);
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- une source de mise à feu (flamme, étincelle, foudre, brandon...) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.





3. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampons à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communications, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications des paysages, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

4. LES FACTEURS AGGRAVANTS

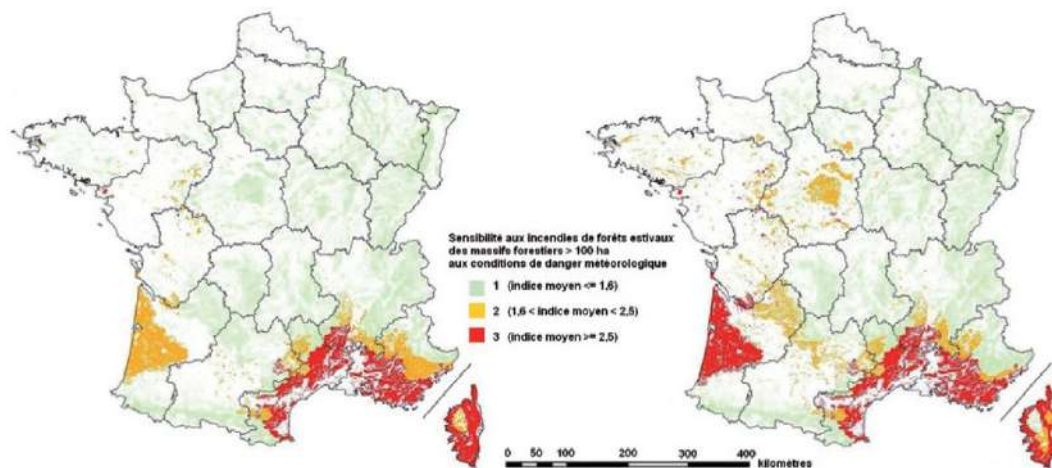
L'évolution de l'occupation du sol notamment par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des activités humaines au contact de la forêt sont autant de facteurs favorables à l'accroissement de la pression d'éclosion, et donc du risque d'incendie de forêt.

La sensibilité de certaines formations végétales est aussi un élément aggravant face à ce risque. C'est notamment le cas en été, saison durant laquelle les garrigues sont considérées comme plus inflammables que les taillis de chênes pubescents, du fait de la présence plus importante d'espèces à essences aromatiques.

La structure du peuplement est aussi importante si ce n'est davantage que le type de végétation. C'est la continuité verticale et horizontale du couvert végétal qui va jouer un rôle majeur en favorisant la propagation du feu.

De plus, les conditions climatiques, température et humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, historique des précipitations, teneur en eau des sols, influencent fortement la capacité d'inflammation et la propagation du feu. Ainsi, une température élevée, un vent violent et un déficit hydrique de la végétation sont très favorables à l'éclosion et la propagation de l'incendie. Enfin, la topographie (pente, orientation...) peut encore accentuer les choses. Il faut également noter que la foudre est à l'origine de **4 % à 7 %** des départs de feux.

Enfin, les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales...), apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.



Note : Les deux cartes ci-dessus indiquent pour les massifs de plus de 100 ha le degré de sensibilité actuel et à l'horizon 2010. Le niveau le plus élevé est en rouge, le niveau moyen en orange, et le niveau faible en vert. En blanc figurent les zones sans massif forestier supérieur à 100 ha ou à sensibilité très faible.

Source : D'après le rapport de la mission interministérielle « Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêt », juillet 2010.

5. LE RISQUE FEU DE FORÊT DANS LE DÉPARTEMENT

La Gironde est le 1^{er} département français en nombre de départs de feu, mais également en kilomètres de pistes et chemins pour la prévention et la lutte contre le risque incendie (18 600 km soit l'équivalent du tour du monde).

On y trouve plus de 1 800 points d'alimentation en eau.

Elle fait partie de la 1^{ère} région française productrice de bois.



En Gironde, la forêt couvre 483 000 hectares soit 48 % de la superficie du département. Ce qui en fait le 2^{ème} département forestier de France, après les Landes. Cet ensemble forestier est essentiellement constitué de forêts privées (96%).

Le département se scinde en deux parties séparée par une diagonale nord-ouest à sud-est suivant la Garonne.

Au sud de cette ligne, se trouvent les communes aux taux de boisement les plus élevés. Cette partie du département appartient au Massif des Landes de Gascogne.

Au nord du département, se situe la partie girondine du Massif de la Double et du Landais. Le reste du territoire, localisé entre les vallées de la Dordogne et de la Garonne, présente des structures forestières de taille plus faible et moins abondantes.

Les principales zones à risque du département sont à mettre en rapport avec le massif des Landes de Gascogne : classé à haut risque de feu, d'une superficie de 1 000 000 ha environ, il forme un triangle homogène bordant les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. Il constitue le berceau d'une filière économique de premier plan en Nouvelle-Aquitaine regroupant des entreprises de travaux sylvicoles, d'exploitation de bois, de transport, de sciage, de trituration et autres entreprises de transformation.



Cet espace forestier joue en outre un rôle social, d'accueil du public et écologique, et participe à la régulation hydrique des sols ainsi qu'au stockage naturel de carbone. Grâce à cette pratique sylvicole régulière, cette forêt est gérée durablement, dans un souci de préservation de l'environnement.

C'est une forêt composée essentiellement de pins maritimes, résineux particulièrement inflammables.

Le risque feux de forêt n'est toutefois pas homogène, car il existe plusieurs types de forêts en fonction de leur localisation géographique. Outre la forêt landaise proprement dite, on trouve :

- les forêts péri-urbaines (fréquentation – imbrication ou interface de parcelles construites et de parcelles boisées) ;
- les forêts littorales (difficultés du relief, forte fréquentation estivale) ;
- les forêts en bordure des infrastructures routières et ferroviaires (nombreux départs de feu), les terrains militaires (parcelles peu pénétrables en raison de l'humidité fréquentes des sols et de la présence de munitions non explosées), les secteurs en voie de boisement par abandon de l'agriculture (Nord-Gironde, Bazadais, constitution de vastes étendues boisées par coalescence de petits massifs).

Les communes les plus sensibles au risque feux de forêt dans le département sont au nombre de **159** et correspondent aux communes classées à dominante forestière au titre du Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt contre les Incendies du 20 avril 2016 (arrêté préfectoral du 20 mai 2019 listant les communes de Gironde à dominante forestière au titre de ce règlement).

Cette sensibilité du département s'explique par :

- un taux de boisement représentant **48 %** de sa surface (Atlas Incendies de forêt Gironde 2009) ;
- une prépondérance du pin maritime (essence résineuse) et de végétations herbacées (graminées, fougères), par nature hautement inflammable ;
- des tempêtes, par les dégâts qu'elles provoquent dans les zones forestières, ont des conséquences sur la combustibilité des peuplements forestiers. Les parcelles encore non exploitées sont difficilement accessibles par les services de secours et contribuent à augmenter la masse de combustible pouvant facilement s'enflammer et propager le feu ;
- une portance des sols pouvant rendre difficile l'accès à l'intérieur des parcelles par les services de secours (sols essentiellement sableux).



LES SAISONS SE SUIVENT MAIS NE SE RESSEMBLENT PAS : DANS UNE ANNÉE, IL EXISTE DEUX PÉRIODES À RISQUE ÉLEVÉ.

LE PRINTEMPS :

les fougères et la molinie (graminée) de l'année précédente sont desséchées, et donc fortement inflammables et combustibles ; à cela s'ajoute l'impraticabilité par les engins de lutte des terrains détrempés et une force plus importante des vents d'est. Tout cela favorise la propagation des incendies de forêt.

L'ÉTÉ :

les conditions climatiques (sécheresse, foudre, vent...) et la fréquentation accrue du public en forêt accentuent très fortement le risque de départs de feu.

Suivant le niveau de risque, les préfetures peuvent mettre en place des mesures de limitation ou d'interdiction d'activités en forêt.

Vous trouverez sur le site de la DFCI Aquitaine, une carte de vigilance destinée au promeneurs (www.dfci-aquitaine.fr)

De plus, les effets du changement climatique sur les incendies de forêt sont prouvés. Concernant la Gironde, il est probable que la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année, passant ainsi de **3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche**. Les incendies devraient être plus intenses et plus rapides compte tenu des sécheresses accrues.

Ainsi, l'augmentation de grands feux entraînant une répétition très élevée du passage des incendies sur de courtes périodes (tous les 10 à 20 ans) pourrait entraîner de fortes régressions des peuplements forestiers).

Le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (Gironde, Landes et Lot et Garonne)

Avant 2016, les départements des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne disposaient chacun d'un règlement de protection de la forêt contre l'incendie. Désormais, ces trois départements disposent d'un **règlement identique (signé le 20 avril 2016)**, issu d'un travail mené par les préfetures, en concertation avec les associations de **Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)**, les **Services Départementaux d'Incendies et de Secours (SDIS)**, l'**Office National des Forêts (ONF)** et avec les maires des 330 communes forestières concernées des trois départements, ainsi que le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest.

La Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne doivent faire face aux mêmes enjeux et aux mêmes risques concernant les feux de forêt. Ce constat a conduit les trois préfets à harmoniser les réglementations en vigueur sur leur département, pour mieux protéger la forêt contre les incendies à l'échelle du massif des Landes de Gascogne et à produire **un règlement unique pour le massif des Landes de Gascogne, classé par nature hautement inflammable.**

Les principales mesures de ce règlement concernent :

- L'interdiction d'emploi du feu en forêt.
- L'obligation générale de débroussaillage.
- L'interdiction du brûlage des déchets verts.
- Les niveaux de vigilance.
- Les limitations d'accès du grand public à la forêt.

Ce règlement a pour objectif de simplifier la présentation des arrêtés, permettre une meilleure compréhension et sensibilisation des professionnels, ainsi que du grand public, face aux risques et enfin, développer dans les départements concernés une culture du risque et de la prévention.

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

<p>Ni feu ni barbecue aux abords des forêts</p>	<p>Pas de cigarette en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture</p>	<p>Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie</p>
<p>Pas de combustible contre la maison bois, fuel, butane...</p>	<p>Témoin d'un début d'incendie, Je donne l'alerte en localisant le feu avec précision</p>	<p>Je me confie dans ma maison elle est mon meilleur abri</p>

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet



6. HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORÊT DU DÉPARTEMENT

AOÛT 1949 :

Feu de Cestas, Saucats, Marcheprime et Mios, le massif forestier des Landes de Gascogne est victime d'un feu de forêt qui ravage 52 000 hectares dont 25 000 de bois, et entraîne la mort de 82 personnes.

Juillet 1989	Feu du Porge et de Lacanau	3637 ha
Mars 1990	Feu de Salaunes	5179 ha
Avril 1995	Saint Jean d'Ilac	500 ha
Avril 1995	Feu de Naujac	110 ha
Avril 1997	Feu de Saint Michel de Rieufret	714 ha
Mars 2002	Feu d'Arsac	369 ha
Avril 2002	Feu de Carcans	1413 ha
Mars 2003	Feu de Saint Aubin du Médoc	648 ha
Août 2003	Feu du Champs de Tir et Polygone d'Essai de Captieux	475 ha
Mars 2004	Feu du Champs de Tir et Polygone d'Essai de Captieux	109 ha
Juin 2004	Feu du Champs de Tir et Polygone d'Essai de Captieux	122 ha
Août 2004	Feu du Champs de Tir et Polygone d'Essai de Captieux	237 ha
Août 2004	Feu de Sainte Hélène	234 ha
Août 2005	Feu de Souge,	366 ha
Avril 2010	Feu du Teich,	111 ha
Septembre 2010	Feu de Sanguinet	170 ha
Juillet 2011	Feu de Lacanau	306 ha
Septembre 2011	Feu du camp de Souge	108 ha
Août 2012	Feu de Lacanau	634 ha
Avril 2014	Feu du Champs de Tir et Polygone d'Essai de Captieux	856 ha
Juillet 2015	Feu de Saint Jean d'Ilac	562 ha
Mars 2017	Feu du Champs de Tir et Polygone d'Essai de Captieux	1293 ha
Avril 2017	Feu de Cissac Médoc	1075 ha
Juillet 2017	Feu du Champs de Tir et Polygone d'Essai de Captieux	491 ha



LES TEMPÊTES PEUVENT ELLES AUSSI ENGENDRER DES DÉGÂTS IMPORTANTS...

LA TEMPÊTE MARTIN DU 27 DÉCEMBRE 1999

a eu un impact sur le nord de la Gironde et le nord Dordogne. Cet événement est considéré comme responsable de la perte de 3,6 années de récoltes de bois.

LA TEMPÊTE KLAUSS DU 24 JANVIER 2009

a eu un impact plus grand encore. C'est ainsi que 230 000 ha de forêt ont été atteints, soit l'équivalent d'une dizaine d'années de récolte.

7. LES ENJEUX EXPOSÉS

En termes d'habitation, c'est-à-dire en populations et en biens exposés au risque feu de forêt, c'est l'ouest du département qui est le plus concerné. Notamment la ceinture ouest de l'agglomération bordelaise et le littoral.

Parmi les structures touristiques délicates à défendre, on compte notamment les campings et les parkings côtiers qui sont des structures d'accueil touristique. Ces enjeux sont particulièrement exposés puisqu'ils constituent d'une part des zones de forte concentration de personnes et d'autre part des zones en contact direct avec la forêt, à proximité du littoral. Les industries sont également des enjeux de valeur économique importante puisque les biens matériels de production peuvent être endommagés par un incendie de forêt, mais aussi parce que les dégâts peuvent engendrer une diminution de l'activité. C'est autour de l'agglomération bordelaise et le long de l'axe Bordeaux – Arcachon que l'on retrouve le plus grand nombre d'industries et celles employant le plus de salariés en zone sensible.

La forêt est un pilier de l'activité économique régionale. Le massif girondin fait partie intégrante de ce massif. Les peuplements font l'objet d'investissements forestiers, d'aménagements et permettent le développement d'entreprises de la filière forêt-bois.

8. LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT

8.1. La connaissance du risque

a. Les Plans de Prévention des Risques incendies feux de forêts (PPRIF)

Codifié dans les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 du code de l'environnement (cf partie « Informations sur les risques majeurs » du DDRM).

b. L'atlas départemental feux de forêt

L'atlas feux de forêt de Gironde a été réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine (PPFCI) approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008. Il a pour objectif d'être un outil de porter à connaissance et d'aide à la décision à destination des services de l'État, des collectivités territoriales et du grand public. Il propose une vision synthétique de la situation de chaque commune de Gironde au regard du risque de feu de forêt en réalisant un inventaire, aussi précis que possible et en l'état actuel des connaissances, des données en lien avec le feu de forêt. Ce document est destiné, par un recensement et une analyse des données historiques, à déterminer les secteurs les plus exposés, afin d'orienter les décisions des pouvoirs publics en matière de protection et de prévention.

Cet atlas, consultable sur le site de l'État en Gironde, qualifie pour chaque commune le risque d'incendie de forêt de : faible, moyen ou fort (quantification obtenue par croisement des niveaux d'aléas, d'enjeux et défendabilité).

Toutefois attribuer un niveau de risque unique à une commune donnée conduit à lisser celui-ci sur la commune et ne doit pas amener à sur ou sous-estimer le niveau de risque sur certains secteurs de la commune. De plus, cette quantification résulte d'un croisement enjeux/aléas/défendabilité à un moment donné. Une évolution de l'urbanisation non maîtrisée en zone de risque est donc à même de faire évoluer négativement ce niveau de risque. A contrario, la disparition d'une zone boisée au contact avec l'urbanisation peut le faire descendre.

8.2. La surveillance et la prévision des phénomènes en Gironde

La politique de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) du Ministère de l'Agriculture et l'Alimentation repose sur 4 grands axes :

- prévoir le risque et traiter les causes (météo, réseau hydrique, recherche des causes...);
- surveiller les forêts pour détecter les départs de feux et intervenir rapidement (patrouilles, guet...);
- équiper, aménager et entretenir l'espace rural, dont l'espace forestier (coupures de combustibles, débroussaillage, équipements de surveillance et d'intervention, signalisation, cartographie...);
- informer le public et former les professionnels.

Une surveillance constante de tous les massifs sensibles permet également de détecter au plus tôt tout départ de feu. Les secours peuvent ainsi intervenir le plus rapidement possible. Cette rapidité d'intervention conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie.

La surveillance est réalisée par des équipes terrestres fixes (tours de guet) ou mobiles et des patrouilles aériennes complétées de moyens d'attaque immédiate au sol ou aérien (guet aérien armé) lorsque les massifs forestiers à surveiller s'étendent sur de vastes périmètres.

La stratégie de lutte repose sur une détection rapide des feux naissants. Cette surveillance est réalisée au moyen :

- du maillage de tours de guet, réparties sur tout le département, essentielles dans la détection précoce des feux, la réduction des délais d'intervention et la continuité de la couverture hertzienne (rôle de relais radio);
- des visites de secteur et des collectes d'informations météorologiques (Météo-France, IFM évaluation de risque feu de forêt) qui fixent les niveaux de risques par zone et contribuent à la mobilisation préventive des moyens de lutte, adaptés aux circonstances, afin de réduire les délais d'intervention. Elles sont assurées par le SDIS. D'autres partenaires sont également concernés (ONF, IGN, DFCI), ainsi que les communes possédant des matériels de lutte contre les feux de forêt.

La surveillance des zones à risques, la détection rapide des départs de feux et la réduction des délais d'intervention associées à des aménagements judicieusement répartis contribuent à la réduction des risques.



Depuis 1995 un système d'information géographique partagé entre l'État, les DFCI, les SDIS et les communes, permet une connaissance fine du territoire. Ces informations sont utilisées en aménagement et en lutte.

Des données satellites viennent compléter ce dispositif par une description fine de l'occupation du sol.

La détection des feux est également assurée par un guet aérien occasionnel et complémentaire. Sur les périodes à haut risque de feux de forêt, les moyens aériens de l'État (avion bombardier d'eau), pré-positionnés à Mérignac, peuvent effectuer des guets aériens armés sur des créneaux horaires définis.

En Gironde, pendant la **période à risque feu de forêt**, un bulletin présentant l'évolution des indices et indicateurs caractéristiques du niveau de risque de feu de forêt est diffusé deux fois par jour à l'ensemble des services partenaires, par le biais de messages électroniques et du site GRIFFON de Météo-France (outils d'évaluation du risque en fonction des indicateurs météorologiques du risque feux de forêt).

Ces indicateurs permettent de déterminer deux postures, de vigilance d'une part et de niveau de risque d'autre part.

La première, posture de vigilance, arrêtée par la préfecture, conditionne les restrictions d'accès au massif forestier par les utilisateurs selon 5 niveaux de restriction croissants (vert, jaune, orange, rouge, noir) définies dans le Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt contre les Incendies du 20 avril 2016.

Les différents niveaux de vigilance du règlement interdépartemental

Il existe 5 niveaux croissants de vigilance :

Couleur	Niveau	Vigilance	Période
Vert	1	Faible	Du 1 ^{er} octobre au dernier jour de mois de février inclus
Jaune	2	Moyenne	Du 1 ^{er} mars au 30 septembre inclus
Orange	3	Élevée	Ponctuelle
Rouge	4	Très élevée	Ponctuelle
Noir	5	Exceptionnelle	Ponctuelle

PRÉVENTION DES INCENDIES :

- ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Ne jetez pas de mégots par la vitre de la voiture
- n'allumez pas de feu (à moins de 200 mètres de la forêt), même si vous pensez avoir pris toutes les précautions
- ne faites pas de barbecue en forêt
- campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
- respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques (vent, sécheresse...)

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU : À LA MOINDRE FUMÉE DONNEZ L'ALERTE !

- prévenez rapidement les pompiers (18 – ou 112 numéro européen) en leur donnant le plus de précisions possibles (localisation, moyens d'accès pour les secours...)
- vous pouvez essayer d'éteindre un feu naissant avec de la terre, du sable ou de l'eau.
Attention ! Battre le feu avec les branchages peut conduire à sa propagation.
- ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes
- à pied, recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...)



- Le niveau de risque (faible, léger, modéré, sévère, très sévère, exceptionnel), défini par le SDIS, permet d'arrêter la posture opérationnelle du corps des sapeurs-pompiers en matière d'effectif prévisionnel et de matériel engagé sur les sinistres.
- Pour définir le niveau de risque, le SDIS s'appuie également sur des observations visuelles réalisées lors de visites de secteurs, effectuées chaque jour dans le massif par les sapeurs-pompiers, ainsi que l'évaluation de la pression incendiaire des journées précédentes.

8.3. Les travaux de mitigation

Parmi les mesures prises, ou à prendre, pour réduire l'aléa feu de forêt ou la vulnérabilité des enjeux on peut citer :

a. Les mesures collectives

L'aménagement des zones forestières

Face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, débroussaillage organisé...) sur laquelle s'appuient des stratégies de surveillance et de lutte contre l'incendie.

Les plans de massifs forestiers

Résultant de la déclinaison à cette échelle des orientations des Plans de Protection de la Forêt Contre les Incendies de Forêt (PPFCIF), ils ont notamment pour but de planifier et de hiérarchiser l'aménagement (création de coupures de combustible, zones tampons ou de coupe-feu, qui permettent de cloisonner les massifs et de réduire le risque de propagation du feu) et l'entretien des massifs forestiers. Le reboisement est envisagé dans une logique de gestion durable, car il permet de diminuer l'impact visuel et de ralentir l'érosion des sols. Il privilégie l'utilisation de peuplements moins combustibles par leur structure et leur composition. La réduction de la biomasse combustible par le pastoralisme ou l'agriculture constitue également une mesure de prévention du risque de propagation du feu.

8.4. Les travaux de réduction

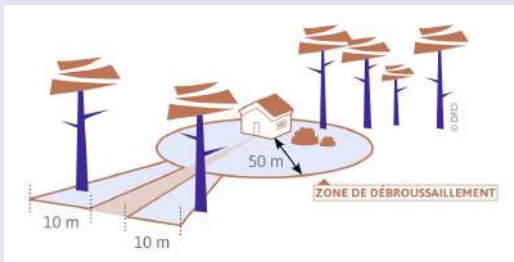
a. Le débroussaillage

Le débroussaillage consiste à réduire la végétation pour diminuer la densité de végétation autour des habitations et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

Conformément au règlement interdépartemental et en application du code forestier (articles L 133-1 et L134-6 du Code forestier), le débroussaillage est obligatoire dans les zones exposées situées à **moins de 200 m de bois et forêts (massifs de plus de 0,5 ha), sur l'ensemble du département.**

Les travaux de débroussaillage sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers ou installations de toute nature, même au-delà des limites de propriété. Le propriétaire ou l'occupant des fonds voisins ne peut s'opposer à la réalisation des travaux de débroussaillage. En cas de refus d'accès à leur propriété lorsque cet accès est nécessaire pour réaliser les travaux débroussaillage, ceux-ci sont mis à leur charge. Toute opposition constitue un trouble anormal de voisinage.

La limitation de l'apport de feux en forêt est également une mesure individuelle de nature à limiter les départs de feu (interdiction de fumer, interdiction d'incinération...).



Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dans les forêts, landes et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, des voies privées et publiques (code forestier et règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies).

La zone à débroussailler de 50 m peut être prolongée jusqu'à 200m dans certaines zones réglementées par un Plan de Prévention des Risques Feux de Forêts (PPRIF).

- **Les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) :** l'article L 122-1 du code de l'urbanisme impose aux SCOT de prendre en compte la prévention des risques dans leur élaboration (cf. DDRM 1ère partie).
- **Les plans locaux d'urbanisme PLU ou PLUI,** particulièrement sur le risque feu de forêt, permettent :
 - de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones pouvant être soumises aux feux de forêt ;
 - de classer en zone naturelle et forestière (zone N) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en vue de prévenir les risques ;
 - d'identifier des forêts et éléments boisés en des espaces boisés classés (EBC). Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.



La maîtrise de l'occupation des sols est une composante majeure des politiques de prévention des risques d'incendies de forêts (le débroussaillage ne suffit pas). Il convient donc dans ces PLU de veiller tout particulièrement au traitement de l'interface forêt / habitat (optimisation de son linéaire, création de zone(s) tampon(s), éloignement des constructions de la forêt, accès pour la défense incendie, pas de nouveau mitage en forêt...).

Les Plans de Prévention des Risques incendies feux de forêts (PPRIF) (voir « *Information sur les risques majeurs* »). Pour rappel, ces plans, établis à l'échelle communale ou intercommunale, sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

À ce jour, **13 PPRIF** ont été approuvés en Gironde entre 2008 et 2010, **12 ont été prescrits** et **1 en révision celui de Saint Jean d'Ilac**.

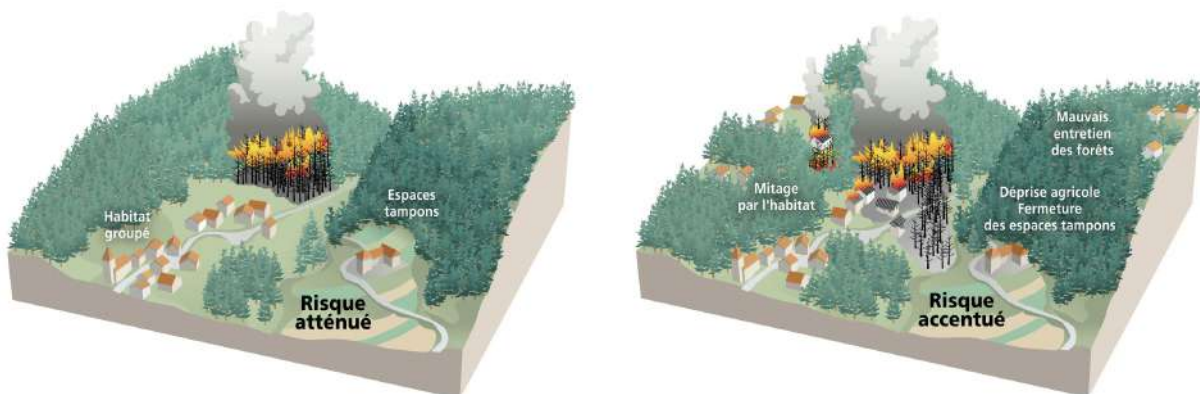
COMMUNES CONCERNÉES PAR UN PPRIF APPROUVÉ

Grayan et l'Hôpital	Naujac
St. Médard en Jalle	Lacanau
Lanton	Biganos
St. Jean d'Ilac	St. Laurent du Médoc
Vensac	Hourtin
Carcans	Martignas
Andernos	

COMMUNES CONCERNÉES PAR UN PPRIF PRESCRIT

Le Porge	Gujan Mestras
Le Teich	Arcachon
La Teste de buch	Audenge
Arès	Lège Cap-Ferret
Le Pian Médoc	St. Aubin
Cestas	Vendays-Montalivet

Schémas du niveau de risque en fonction de l'aménagement du territoire



9. L'INFORMATION PRÉVENTIVE

En Gironde, le règlement interdépartemental permet une plus large diffusion de l'information avec une forte implication des différents partenaires :

- Maire ;
- Services de l'État (Gendarmerie, Direction départementale des Territoires et de la Mer, l'Office National des forêts) ;
- Service Départemental des Incendies et de Secours ;
- l'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisée dédiée à la Défense des Forêts contre l'Incendie de sylviculteurs (ASA) : **70 ASA en Gironde sur 144 communes**. Les propriétaires forestiers ont une implication très forte dans la prévention par leur cotisation et leur action au quotidien dans les associations syndicales autorisées (ASA de DFCI).

LES FEUX DE FORÊT NE SONT PAS UNE ÉVALUÉ C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

PROTÉGEONS LES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE EST CLASSÉ À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT
Le risque feu de forêt est permanent et augmente avec la fréquentation.
LA PLUS GRANDE MENACE POUR LA FORÊT C'EST CHACUN D'ENTRE NOUS !

86% des feux de forêt sont d'origine humaine
14% sont dus à la foudre

EN CAS D'INCENDIE composez le 18 ou le 112

ACCÈS RÉGLEMENTÉS : INTERDICTIONS PONCTUELLES

NOUVEAUX NIVEAUX DE VIGILANCE

- Du 01/10 au dernier jour de février
- Du 01/03 au 30/09 Prudence
- Tout véhicule à moteur interdit de 14h à 22h
- Promenades à pied ou à vélo interdites
- Circulation interdite sur les routes les plus exposées

LES RÈGLES À RESPECTER LORSQUE JE SUIS EN FORÊT

- Ne pas allumer de feu
- Ne pas fumer
- Ne pas jeter de déchets
- Ne pas circuler avec des véhicules à moteur sur les pistes forestières
- Ne pas camper

LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN AQUITAINE (DFCI AQUITAINE) UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION

La défense des forêts contre les risques de feu, organisée par les propriétaires forestiers, consiste à aménager des pistes et leurs fossés, des points d'eau et des ports, indispensables à l'intervention des sapeurs-pompiers. L'ensemble est cartographié. Ces infrastructures sont réservées aux sapeurs-pompiers et aux professionnels pour entretenir la forêt. **RESPECTEZ-LES !**

LES ACTEURS DE LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE SONT : les services de l'État, les communes, les SDIS et les DFCI.

AVANT DE VOUS RENDRE EN FORÊT, PENSEZ À VOUS RENSEIGNER SUR

www.gironde.gouv.fr
www.landes.gouv.fr
www.lot-et-garonne.gouv.fr
www.dfcj-aquitaine.fr

TOUT FEU INTERDIT

JE N'INSTALLE PAS MON BARBECUE N'IMPORTE OÙ

Un barbecue doit être installé de façon stable, dans un espace dégagé et à l'abri de toute matière inflammable. Un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) doit être disponible à proximité afin d'éviter la propagation des braises suite à un coup de vent. Le sol ne doit pas favoriser la propagation éventuelle de flammes.

Emploi du feu et incendie involontaire (L163-4 du CF) amende de 4^{ème} classe et sanctions pénales. En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.

NE PAS ALLUMER DE FEU D'ARTIFICE

NE PAS ALLUMER DE LANTERNE CHINOISE

NE PAS ALLUMER DE FEU D'ARTIFICE

Code forestier, Règlement interdépartemental feu de forêt 2016. Réglementations sanitaires départementales. Le non respect de ces interdictions entraîne des poursuites judiciaires.



10. L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT

Les services de secours ont pour mission la mise en sécurité des personnes menacées par un incendie de forêt, la protection des zones habitées ou aménagées et de la forêt.

La rapidité d'intervention des sapeurs-pompiers conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie.

Dans le cadre du dispositif ORSEC (cf *partie « Informations sur les risques majeurs » du DDRM*), des dispositions spécifiques feux de forêt sont élaborées et testées dans les départements exposés à ce risque.

Pour s'attaquer au feu, les sapeurs-pompiers disposent de moyens terrestres (véhicules d'intervention adaptés) qui peuvent être complétés par des moyens aériens (avions ou hélicoptères bombardiers d'eau).

L'ordre d'opération départemental des feux de forêt, élaboré chaque année par le SDIS et arrêté par le Préfet, fixe les règles d'engagement du dispositif de surveillance et de lutte contre les incendies de forêt. Il définit, ainsi, les moyens de surveillance et de lutte, l'organisation du commandement, les contacts et le rôle de chaque acteur de la gestion de la crise via des fiches de tâches.

La stratégie de lutte contre les incendies de forêts repose sur les principes suivants :

- un niveau de mobilisation des services de secours proportionnel au risque incendie ;
- un maillage du territoire permettant une surveillance des secteurs à risques et une réduction des délais d'intervention ;
- l'attaque la plus précoce possible des feux naissants.

La lutte directe est assurée sur les sinistres par les centres de secours répartis sur l'ensemble du département et équipés en matériel de lutte contre les feux de forêts. Ils dépendent tous du service départemental d'incendie et de secours. La lutte est principalement menée avec des moyens terrestres, pouvant toutefois être complétée par des moyens aériens.

Les deux missions prévention et lutte bien qu'organisées séparément sont en réalité très complémentaires. La collaboration des hommes des **Associations Syndicales Autorisées (ASA) dédiée à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)**, en qualité d'hommes « ressources », est nécessaire pour une aide au guidage des engins de lutte sur le terrain.



11. COMMUNES À DOMINANTE FORESTIÈRE EN GIRONDE

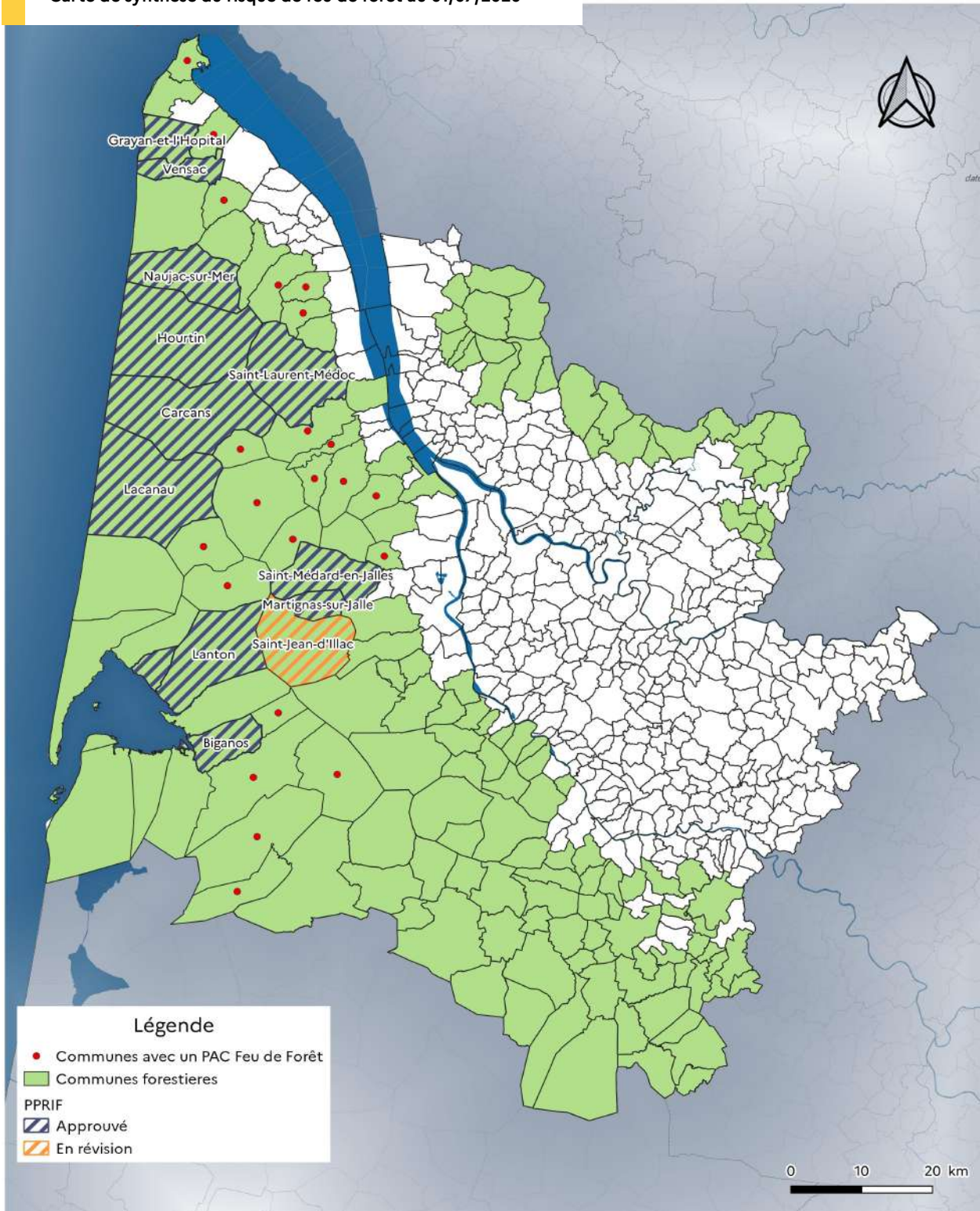
AILLAS	DONNEZAC	LA TESTE DE BUCH	ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
ANDERNOS-LES-BAINS	ESCAUDES	LABESCAU	SAINTE-HELENE
ARBANATS	ETAULIERS	LABREDE	ST-GERMAIN-D ESTEUIL
ARCACHON	FARGUES-DE-LANGON	LES EGLISOTTES	ST-JEAN-D ILLAC
ARES	FRANCS	LESPARRE	ST-LAURENT-MEDOC
ARSAC	GAILLAN-EN-MEDOC	LIGNAN-DE-BAZAS	ST-LEGER-DE-BALSON
AUBIAC	GENERAC	LISTRAC-MEDOC	SAINTE-MAGNE
AUDENGE	GISCOS	LOUCHATS	ST-MEDARD-D'EYRANS
AUROS	GOULADE	LUCMAU	ST-MEDARD-EN-JALLES
AVENSAN	GRADIGNAN	LUGOS	ST-MICHEL-DE-CASTELNAU
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	GRAYAN-ET-L HOPITAL	MACAU	ST-MICHEL-DE-RIEUFRET
BALIZAC	GRIGNOLS	MARANSIN	SAINT-MORILLON
BAYAS	GUILLOS	MARCHEPRIME	SAINT-SAUVEUR
BAZAS	GUJAN MESTRAS	MARGAUX-CANTENAC	ST-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
BELIN-BELIET	HOSTENS	MARIMBAULT	SAINT-SAVIN
BERNOS-BEAULAC	HOURTIN	MARIONS	SAINT-SELVE
BIGANOS	ILLATS	MARTIGNAS-SUR-JALLE	SAINT-SYMPHORIEN
BIRAC	LACANAU	MARTILLAC	ST-VIVIEN-DE-MEDOC
BOURIDEYS	LADOS	MASSEILLES	ST-YZANS-DE-SOUDIAC
BRACH	LAGORCE	MAZERES	SALAUNES
BUDOS	LANDIRAS	MERIGNAC	SALLES
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	LANTON	MIOS	SAUCATS
CADAUJAC	LAPOUYADE	MOULIS-EN-MEDOC	SAUGON
CAMPUGNAN	LARTIGUE	NAUJAC-SUR-MER	SAUMOS
CANEJAN	LARUSCADE	NOAILLAN	SAUTERNES
CAPTIEUX	LAVAZAN	ORIGNE	SAUVIAC
CARCANS	LE BARP	PESSAC	SAVIGNAC
CARTELEGUE	LE FIEU	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	SENDETS
CASTELNAU-DE-MEDOC	LE NIZAN	POMPEJAC	SILLAS
CASTRES-GIRONDE	LE PIAN-MEDOC	PORCHERES	SOULAC-SUR-MER
CAUVIGNAC	LE PORGE	PORTETS	TAYAC
CAZALIS	LE TAILLAN-MEDOC	PRECHAC	TIZAC DE LAPOUYADE
CERONS	LE TEICH	PUYNORMAND	UZESTE
CESTAS	LE TEMPLE	QUEYRAC	VAL-DE-LIVENNE
CHAMADELLE	LE TUZAN	REIGNAC	VENDAYS-MONTALIVET
CISSAC-MEDOC	LE VERDON-SUR-MER	ROAILLAN	VENSAC
COIMERES	LEGE-CAP-FERRET	ST-ANTOINE-SUR-L ISLE	VERTHEUIL
COURS-LES-BAINS	LEOGEATS	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	VILLANDRAUT
CUDOS	LEOGNAN	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	VIRELADE
CUSSAC	LERM-ET-MUSSET	ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE	

De part la superficie de la couverture forestière sur leur territoire, ces communes apparaissent comme les plus vulnérables face au risque de feu de forêt. Cependant, il serait inexact de considérer les communes qui ne sont pas classées comme « forestières » comme non susceptibles d'être impactées par ce risque.

Il convient donc de rappeler que l'ensemble de la Gironde est concernée par des zones exposées (cf 8.4 a) et par les obligations légales de débroussaillage.

12. CARTE DE SYNTHÈSE DU RISQUE

Carte de synthèse du risque de feu de forêt au 01/07/2020





13. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

1

Se mettre à l'abri

2

Écouter la radio
France Bleu
Gironde **100.1 FM**

3

Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques pour les feux de forêt sont les suivantes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Repérer les chemins d'évacuation, les abris ■ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ■ Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers ■ Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès) 	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible, ■ Attaquer le feu, si possible, ■ Dans la nature, s'éloigner dos au vent ■ Rentrer dans le bâtiment le plus proche ■ Respirer à travers un linge humide ■ Suivre les instructions des sapeurs-pompiers <p>À pied, rechercher un écran (rocher, mur...)</p> <p>Si vous êtes en voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme, ■ Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré). <p>Si le feu de forêt est proche de votre habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ N'évacuer que sur ordre des autorités ■ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ■ Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers ■ Fermer les volets, les portes et les fenêtres 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sortir protégé ■ Éteindre les foyers résiduels ■ Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)



AVANT (SUITE)	PENDANT (SUITE)	APRÈS (SUITE)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ■ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...) ■ S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques. 	
<p>Une maison bien protégée est le meilleur abri</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers, ■ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, ■ Occulter les aérations avec des linges humides, ■ Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après, ■ Se tenir informé de la propagation du feu, ■ Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs. 		



14. POUR EN SAVOIR PLUS

- **Les services de l'État en Gironde :** www.gironde.gouv.fr
- **Gouvernement :** www.gouvernement.fr/risques/feux-de-forets
- **Ministère de la Transition Écologique :** www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret
- **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement :**
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr
- **Géorisques :** www.georisques.gouv.fr
- **Météo France :** www.meteofrance.com
- **Observatoire Régional des Risques Nouvelle Aquitaine :**
<https://observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr/risques/risques-naturels/feux-de-foret>

ET ENCORE...

- **Défense des forêts contre les incendies en Aquitaine :** www.dfci-aquitaine.fr
- **Office Nationale des Forêts :** www.onf.fr
- **Atlas départemental du risque incendie de forêt de Gironde :**
www.pigma.org/geonetwork/srv/api/records/3dbd1295-9952-473c-89d0-ac872e5fc355/attachments/Atlas_Incendies_de_foret_Gironde_2009.pdf
- **Le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies :**
www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Actualites/Securite/Feux-de-foret-reglement-interdepartemental-de-protection-de-la-foret-contre-les-incendies